



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-091

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-06-06-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1182 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) (4 pages)	Page 4
BFC-2025-06-17-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1199 modifiant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70) (4 pages)	Page 9
BFC-2025-06-18-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1206 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 14
BFC-2025-06-03-00005 - Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-1038 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS MobiDoc pour son exploitation principale à CORBIGNY dans le cadre du changement de la dénomination commerciale de ladite société (3 pages)	Page 19

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-03-12-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DENIS Mathis - N°2025-39 (4 pages)	Page 23
BFC-2025-02-06-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL CHARLOT-BATRÉAU - N°2024/32 (2 pages)	Page 28
BFC-2025-02-17-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU RAVILLON - N°2025/26 (3 pages)	Page 31
BFC-2025-02-17-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC GOLLOT - N°2025/23 (3 pages)	Page 35
BFC-2025-02-11-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAUGAUDIN PHILIPPE - N°2025/15 (2 pages)	Page 39
BFC-2025-02-10-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES GRIVES - N°2024 284 (2 pages)	Page 42
BFC-2025-02-19-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA LA BORDE - N°2025-21 (2 pages)	Page 45
BFC-2025-06-10-00008 - Réponse à un rescrit - EARL LA FERME DES BEAUMONTS - N°2025 120 (2 pages)	Page 48
BFC-2025-06-10-00009 - Réponse à un rescrit - LALIQUÉ MATTHIAS - N°2025-132 (2 pages)	Page 51
BFC-2025-06-05-00007 - Réponse à un rescrit - LECESTRE QUENTIN - N°2025-151 (2 pages)	Page 54

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2024-06-10-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérôme HUBAIL à Dommartin-le-Franc (52) (2 pages)	Page 57
---	---------

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2025-03-03-00011 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DU BOIS ROND (2 pages)	Page 60
BFC-2025-03-31-00028 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE L'AZUREE DE LA CROISETTE (4 pages)	Page 63
BFC-2025-02-24-00008 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA CROIX PATIE (2 pages)	Page 68
BFC-2025-03-07-00006 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA DOLINE (2 pages)	Page 71
BFC-2025-02-25-00004 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC LEGUMES DE SAINT-LAMAIN (2 pages)	Page 74
BFC-2025-02-28-00019 - accusé réception complet autorisation exploiter M. BOURGEOIS Florian (18 pages)	Page 77
BFC-2025-02-28-00020 - accusé réception complet autorisation exploiter M. DREZET David (2 pages)	Page 96
BFC-2025-02-28-00021 - accusé réception complet autorisation exploiter Mme COMTE Catherine (2 pages)	Page 99
BFC-2025-03-07-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter Mme GUERIN Elodie (4 pages)	Page 102
BFC-2025-02-25-00003 - accusé réception complet autorisation exploiter Mme JOUSSOT Emeline (4 pages)	Page 107

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2025-01-28-00020 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles_AFFHOLDER_Luc_2_rue_du_chateau_d_eau_90360_PETITEFONTAINE (2 pages)	Page 112
--	----------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-01-20-00017 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée a EARL DES BELLES SAISONS une surface agricole à CHARQUEMONT et LES ECORCES (25) ?? (2 pages)	Page 115
BFC-2025-01-20-00018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L'ARC ALPIN une surface agricole à ARC SOUS CICON, LONGEMAISSON (25) ?? (2 pages)	Page 118
BFC-2024-12-20-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES RONDOTS une surface agricole à SURMONT (25) ?? (1 page)	Page 121

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-06-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1182 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire de
Besançon (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1182
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1184 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier et universitaire de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1013 du 7 septembre 2021, n° 2021-1082 du 14 septembre 2021, n° 2022-051 du 7 février 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0205 du 3 mars 2023, n° 2023-1863 du 12 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-154 du 19 février 2024, n° 2024-663 du 7 mai 2024, n° 2024-2374 du 29 novembre 2024 et n° 2025-1139 du 26 mai 2025 ;

Considérant le courriel du 6 juin 2025 de la direction générale du centre hospitalier universitaire de Besançon faisant part d'une erreur sur le nom de Madame CHAUVELOT-DUBAN (et non CHEVAULOT-DUBAN), représentante du conseil départemental de Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon, sis 3 boulevard Alexandre Fleming, 25030 BESANÇON cedex, établissement public de santé de ressort régional, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Besançon :
 - Madame Anne VIGNOT, maire de Besançon
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
- du conseil départemental :
 - Madame Valérie MAILLARD, représentante du conseil départemental du Doubs
 - Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, représentante du conseil départemental de la Haute-Saône
- du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laëtitia BAADE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Professeur Siamiak DAVANI
 - Monsieur le Docteur Franck SCHILLO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Marc PUYRAVEAU (CFDT)
 - Monsieur Marc PAULIN (SUD Santé Sociaux)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-François ROBERT
 - Sièges vacants
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Louis FOUSSERET
 - Monsieur Serge LECOMTE, membre de l'ARUCAH
 - Sièges vacants

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier universitaire de Besançon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

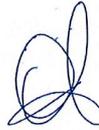
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 juin 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-17-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1199 modifiant la
composition du conseil de surveillance du
Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1199
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu la décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-1224 du 25 novembre 2019 portant fusion par absorption du centre hospitalier du Val-de-Saône « Pierre Vitter » de Gray par le groupe hospitalier de la Haute-Saône ;

Vu la décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-1449 du 20 décembre 2019 modifiant la décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-1224 du 25 novembre 2019 ;

Vu la décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-767 du 5 août 2020 transformant le statut du groupe hospitalier de la Haute-Saône, établissement public de santé de ressort intercommunal en établissement public de santé de ressort départemental ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-993 du 30 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-023 du 7 janvier 2021, ARSBFC/DOS/PSH/2021-1081 du 14 septembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0547 du 15 mai 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-680 du 23 mai 2024 et n° 2024-891 du 17 juin 2024 ;

Considérant le courrier du 4 avril 2025 du coordonnateur général des soins faisant part de la désignation de Madame Charlotte BRENEL par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques lors de la séance du 1^{er} avril 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sis 2 rue Heymès, BP 409, 70014 VESOUL cedex, établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Vesoul :
 - Monsieur Alain CHRETIEN, maire de Vesoul
- de la communauté d'agglomération de Vesoul :
 - Monsieur Pierre GORCY
 - Madame Sylvie MANIERE
- du conseil départemental de la Haute-Saône :
 - Madame Edwige EME
 - Madame Marie-Claire FAIVRE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Charlotte BRENEL
- désignés par la commission médicale unifiée de groupement :
 - Monsieur le Docteur Christophe BEIN
 - Madame le Docteur Bérengère VIVET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Daniel PHILIPPOT (CFDT)
 - Monsieur Eric GERARD (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Frédéric BURGHARD, maire de Luxeuil-les-Bains
 - Madame Isabelle ARNOULD, 1^{ère} adjointe à la Ville de Lure
- désignées par la Préfète de Haute-Saône :
 - Monsieur Christophe LAURENCOT, maire de Gray
 - Monsieur Dominique CUSEY, membre de l'Association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux (ARUCAH)
 - Monsieur Richard MARTINEZ, membre de l'association France Alzheimer Franche-Comté

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Haute-Saône, ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

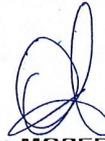
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17 juin 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-18-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1206 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier du Pays
Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1206
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-1149 du 15 novembre 2019 portant fusion absorption du centre hospitalier de Charolles et de l'hôpital du Pays Dunois (La Clayette) par le centre hospitalier de Paray-le-Monial ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-981 du 23 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-028 du 11 janvier 2021, n° 2021-114 du 1^{er} mars 2021, n° 2021-1115 du 13 octobre 2021, n°2021-1247 du 9 novembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0991 du 3 juillet 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-150 du 7 février 2024, n° 2024-712 du 23 mai 2024, n° 2024-1347 du 29 juillet 2024 et n° 2024-2635 du 6 décembre 2024 ;

Considérant le courriel du 18 juin 2025 de la direction du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais transmettant le procès-verbal du 20 mars 2025 de la commission médicale d'établissement faisant part de la désignation des docteurs Teddy STURIALE et Hélène CUZIN pour siéger au conseil de surveillance ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, sis Boulevard des Charmes, 71600 PARAY-LE-MONIAL, établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Jean-Marc NESME, Maire de Paray-le-Monial
 - Monsieur Fabien GENET, conseiller municipal de Digoin
- de la communauté de communes Le Grand Charolais
 - Monsieur Pierre BERTHIER
 - Madame Marie-France MAUNY
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Carole CHENUET, conseillère départementale du canton de Paray-le-Monial

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Maryline MEUNIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Teddy STURIALE
 - Madame le docteur Hélène CUZIN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Gloria DATH (UNSA)
 - Madame Béatrice DESCHARENTRES (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Christian LAVENIR
 - Sièges vacants
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Etienne DUMORTIER, membre de l'association UDAF 71
 - Madame Danielle BURILLER, membre de l'association Générations Mouvement 71
 - Sièges vacants

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membres de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

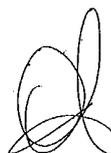
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 juin 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-03-00005

Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-1038 portant
agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres privée SAS MobiDoc pour son
exploitation principale à CORBIGNY dans le
cadre du changement de la dénomination
commerciale de ladite société

Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-1038 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS MobiDoc pour son exploitation principale à CORBIGNY dans le cadre du changement de la dénomination commerciale de ladite société

**Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-2129 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS MobiDoc pour son exploitation principale à CORBIGNY dans le cadre d'un acte de

vente de fonds de commerce, agréée, sous le numéro 58242129, et pour siège social situé 43 Boulevard du Grand Prés des Bordes 58000 Nevers

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'extrait principale au registre du commerce et des sociétés de la SAS MOBIDOC ayant pour dénomination commerciale CALYS CORBIGNY pour son implantation principale d'activité principale transports sanitaires au 67 rue du Briou à Corbigny, mise à jour au 20 février 2025,

Vu le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC),

Considérant que le dossier présenté par Monsieur DAMIEN Thomas est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « **SAS MobiDoc** » ayant pour dénomination commerciale **JUSSIEU SECOURS CORBIGNY** dont le siège social est situé 43 Boulevard du Grand Prés des Bordes 58000 Nevers, est agréée, sous le numéro 58242129 pour implantation principale :

- 67 Rue du Briou à Corbigny (58800)

Le président est Monsieur DAMIEN Thomas,

Le directeur général est Monsieur RENARD Romain.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades blessés ou parturientes, effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 3 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée **SAS MobiDoc** ayant pour dénomination commerciale **JUSSIEU SECOURS CORBIGNY** devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 4 : Les responsables légaux dénommés à l'article 1 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DAMIEN Thomas et Monsieur RENARD Romain responsables légaux, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Dijon, le 3 juin 2025

Pour le directeur général,

La cheffe du département ressources et moyens

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Garcia', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Anne-Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-03-12-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DENIS
Mathis - N°2025-39



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. DENIS Mathis
27 Grande Rue Beaujard
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

Auxerre, le 12/03/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501317474
N° Dossier DDT : 2025/39

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14/02/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 56.8546 ha exploités par l'EARL DES MILVACHES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/02/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 14/06/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. DENIS Mathis demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 56.8546 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 56.8546 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AO 48	0.7110
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AO 32	0.1850
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 64	1.1660
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 63	1.5290
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 428	0.4621
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 58	0.3410
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 55	0.6580
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 34	0.1640
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 35	0.6640
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 36	0.2210
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 37	0.7150
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 25	0.1760
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 19	0.1660
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 43	0.1880
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 82	0.2530
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 216	2.0080
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 218	0.5530
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 219	0.5140
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 220	0.1680
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 221	0.1370
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 93	0.3730
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AP 95	0.1230
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZB 28	4.6100
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OC 362	0.3652
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OC 7	0.2250
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OC 8	0.2930
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OC 328	0.3450
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZB 55	2.0420
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZB 51	1.8470
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZB 61	0.5228
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZB 58	0.3220
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZB 46	0.5210
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZB 45	0.3600
89510 PASSY	000 OB 258	0.8356

Direction départementale des territoires
 Service économie agricole - Pôle foncier
 3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/4

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89510 PASSY	000 OB 259	1.6992
89510 PASSY	000 OB 265	0.4122
89510 PASSY	000 OB 286	1.6560
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OB 321	0.0750
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OB 320	0.0930
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OB 324	0.0820
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OB 325	0.1110
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OB 326	0.0800
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OB 336	0.1200
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OB 347	0.0770
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OB 372	0.2030
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OC 5	0.5800
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OC 9	0.1715
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OC 44	0.0980
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OC 52	0.3150
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OC 311	0.2830
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OC 317	0.1510
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OC 334	0.2770
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OC 337	0.0200
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZK 10	2.4470
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZK 29	2.7130
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZK 63	0.8220
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZK 117	1.8320
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZO 63	1.1390
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 YD 83	0.7930
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OG 718	1.3500
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZK 1	2.3900
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZK 99	2.5640
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZK 56	2.3460
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZO 52	1.6660
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 BC 132	0.9390
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 BC 198	0.6430
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZB 6	3.5880
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZB 8	0.9630
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZB 7	0.3920

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

3/4

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

4/4

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-02-06-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
CHARLOT-BATRÉAU - N°2024/32

Auxerre, le 06/02/2025

EARL CHARLOT-BATRÉAU
30 grande rue
89430 RUGNY

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/32

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 05/02/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 10,9479 ha exploités par CHARLOT Benoît. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/02/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 05/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impartit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL CHARLOT-BATRÉAU demeurant à RUGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 10,9479 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 10,9479 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
RUGNY	G 14	0,4230
RUGNY	ZD 45	1,0732
RUGNY	ZI 12	0,1970
RUGNY	ZI 13	0,2070
RUGNY	ZI 14	0,1830
RUGNY	ZI 15	0,3480
RUGNY	ZN 104	0,2020
RUGNY	ZO 9	0,9530
RUGNY	B 387	0,3267
RUGNY	ZH 25	3,8020
RUGNY	ZI 22	3,2330

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-02-17-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
RAVILLON - N°2025/26

Auxerre, le 17/02/2025

EARL DU RAVILLON
18 rue Dumont-Guerchy
89113 VALRAVILLON

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/26

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 31/01/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 50,4975 ha exploités par l'EARL DOMAINE JUSSOT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/02/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 14/06/2025 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

1/3

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU RAVILLON demeurant à VALRAVILLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 50,4975 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 50,4975 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
CHAMPLAY	AR 26	2,2670
CHAMPLAY	AR 44	12,1530
CHAMPLAY	AR 78	0,2780
CHAMPLAY	AR 124	0,4140
CHAMPLAY	AR 125	0,3100
CHAMPLAY	WE 28	0,1790
POILLY-SUR-THOLON	ZD 1	0,0140
VALRAVILLON	213 ZI 30	2,2640
VALRAVILLON	275 A 67	0,8090
VALRAVILLON	275 A 68	0,8760
VALRAVILLON	275 A 69	0,2840
VALRAVILLON	275 A 74	0,0800
VALRAVILLON	275 A 93	0,0116
VALRAVILLON	275 A 97	0,0439
VALRAVILLON	275 A 145	0,0587
VALRAVILLON	275 A 146	0,0523
VALRAVILLON	275 A 147	0,1683
VALRAVILLON	275 A 250	1,3870
VALRAVILLON	275 A 251	0,2040
VALRAVILLON	275 A 320	1,1200
VALRAVILLON	275 A 340	0,2631
VALRAVILLON	275 A 341	0,0179
VALRAVILLON	275 A 342	0,0257
VALRAVILLON	275 A 343	0,8033
VALRAVILLON	275 B 76	0,1710
VALRAVILLON	275 B 90	0,0310
VALRAVILLON	275 B 124	0,3250
VALRAVILLON	275 B 125	0,3100
VALRAVILLON	275 B 578	15,1780
VALRAVILLON	275 B 579	0,8990
VALRAVILLON	275 B 582	0,1360

Patricia COMTE/ David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

2/3

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

VALRAVILLON	275 E 7	0,1550
VALRAVILLON	275 E 8	0,5300
VALRAVILLON	275 E 37	1,8580
VALRAVILLON	275 E 45	0,4080
VALRAVILLON	275 E 46	0,7820
VALRAVILLON	275 E 62	0,7630
VALRAVILLON	275 E 63	0,8790
VALRAVILLON	275 E 64	0,0672
VALRAVILLON	275 E 70	0,0704
VALRAVILLON	275 E 71	0,9242
VALRAVILLON	275 E 96	0,1820
VALRAVILLON	275 E 97	0,1850
VALRAVILLON	275 E 145	0,1234
VALRAVILLON	275 E 244	0,6720
VALRAVILLON	275 E 773	0,3325
VALRAVILLON	275 F 36	0,4220
VALRAVILLON	Y 29	0,5740
VALRAVILLON	Z 1	0,1500
VALRAVILLON	Z 2	0,2860

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

3/3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-02-17-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
GOLLOT - N°2025/23

Auxerre, le 17/02/2025

GAEC GILLOT
Chemin des Jules
Mennemois
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/23

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 27/01/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 33,1944 ha exploités par l'EARL FERME DE LA COSTE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 13/02/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 13/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

1/3

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL FERME DE LA COSTE demeurant à QUARRÉ-LES-TOMBES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 33,1944 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 33,1944 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
QUARRE-LES-TOMBES	G 83	1,2329
QUARRE-LES-TOMBES	G 85	2,3945
QUARRE-LES-TOMBES	G 89	2,2271
QUARRE-LES-TOMBES	G 245	8,1269
QUARRE-LES-TOMBES	H 48	0,3200
QUARRE-LES-TOMBES	H 49	1,8182
QUARRE-LES-TOMBES	H 354	0,6600
QUARRE-LES-TOMBES	H 357	1,6810
QUARRE-LES-TOMBES	H 359	0,8100
QUARRE-LES-TOMBES	H 363	0,0383
QUARRE-LES-TOMBES	H 364	0,8120
QUARRE-LES-TOMBES	H 393	1,3036
QUARRE-LES-TOMBES	H 562	1,9825
QUARRE-LES-TOMBES	H 575	0,9070
QUARRE-LES-TOMBES	H 576	0,1831
QUARRE-LES-TOMBES	H 577	2,7260
QUARRE-LES-TOMBES	H 650	1,9275
QUARRE-LES-TOMBES	H 654	0,9728
QUARRE-LES-TOMBES	H 655	1,3260
QUARRE-LES-TOMBES	H 656	0,9180
QUARRE-LES-TOMBES	H 657	0,8270

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Patricia COMTE/ David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

2/3

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

3/3

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-02-11-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAUGAUDIN
PHILIPPE - N°2025/15

Auxerre, le 11/02/2025

Monsieur LAUGAUDIN Philippe
30 rue des Marais
89140 GISY-LES-NOBLES

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202412196754-001
N° Dossier DDT : 2025/15

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

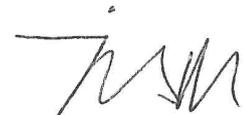
Vous avez déposé le 10/02/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 43.0521 ha exploités par Monsieur SYLVESTRE François. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/02/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 11/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impartit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LAUGAUDIN Philippe demeurant à GISY-LES-NOBLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 43.0521 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 43.0521 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89140 EVRY	000 ZH 11	2.6407
89140 EVRY	000 ZE 27	10.7262
89140 EVRY	000 ZE 26	0.2898
89140 EVRY	000 ZE 9	14.1696
89140 EVRY	000 ZE 4	5.3918
89140 EVRY	000 ZE 3	1.4131
89140 EVRY	000 ZD 63	3.7159
89140 EVRY	000 ZD 62	0.4223
89140 EVRY	000 ZD 59	3.9989
89140 EVRY	000 ZD 13	0.2229
89140 EVRY	000 AA 139	0.0609

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-02-10-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES
GRIVES - N°2024 284

Auxerre, le 10/02/2025

SCEA DES GRIVES
CHEMIN DES SAUSELOTES
77480 FONTAINE-FOURCHES

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202412236820-001
N° Dossier DDT : 2024/284

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 01/02/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 14.2883 ha exploités par Monsieur ROULOND Bernard. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 9/02/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 09/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

La CSEA DES GRIVES demeurant à FONTAINE-FOURCHES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 14.2883 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 14.2883 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 WT 7	2.6646
89260 PERCENEIGE	000 WT 6	7.7170
89260 PERCENEIGE	000 WT 8	3.9067

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-02-19-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA LA
BORDE - N°2025-21

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA DE LA BORDE
FERME DE LA BORDE
89310 NOYERS

Auxerre, le 19/02/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/21

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 27/01/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 1.7290 ha exploités par M. BROCARD Jean-Marc. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/02/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 10/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE LA BORDE demeurant à Noyers a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,7290 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 22,4770 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
PREHY	ZE 50	1,2010
PREHY	ZE 51	0,5280

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-06-10-00008

Réponse à un rescrit - EARL LA FERME DES
BEAUMONTS - N°2025 120



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. Quentin LECESTRE

Dijon, le 05/06/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/06/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation comme associé non exploitant en remplacement du président de la SAS DOMAINE LECESTRE, sans modification de surfaces, sur **21,8487 hectares**.

Ce dossier a été accusé réception le 02/06/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/151**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé**.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. LECESTRE Quentin
5 rue des Roncières
89800 FONTENAY-PRES-CHABLIS



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-06-10-00009

Réponse à un rescrit - LALIQUE MATTHIAS -
N°2025-132



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. LALIQUE Matthias

Dijon, le 10/06/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 12/05/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation sans apport de surface dans l'EARL LA LIBERTÉ sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **16,4578 hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1011
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1012
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1013
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1262
POILLY-SUR-SEREIN	YA 8
POILLY-SUR-SEREIN	YA 9
POILLY-SUR-SEREIN	YA 10
POILLY-SUR-SEREIN	ZX 8
POILLY-SUR-SEREIN	ZX 17
POILLY-SUR-SEREIN	ZX 18
POILLY-SUR-SEREIN	ZX 19
POILLY-SUR-SEREIN	ZX 20
POILLY-SUR-SEREIN	ZX 37
POILLY-SUR-SEREIN	ZX 113
POILLY-SUR-SEREIN	ZX 114

Ce dossier a été accusé réception au 12/05/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/132**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



LALIQUE Matthias
Ferme de la Liberté
89310 POILLY-SUR-SEREIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-06-05-00007

Réponse à un rescrit - LECESTRE QUENTIN -
N°2025-151



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. Quentin LECESTRE

Dijon, le 05/06/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/06/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation comme associé non exploitant en remplacement du président de la SAS DOMAINE LECESTRE, sans modification de surfaces, sur **21,8487 hectares**.

Ce dossier a été accusé réception le 02/06/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/151**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé**.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. LECESTRE Quentin
5 rue des Roncières
89800 FONTENAY-PRES-CHABLIS



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-10-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de M.
Jérôme HUBAIL à Dommartin-le-Franc (52)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. Jérôme HUBAIL
3 rue Saint-Martin
52110 Dommartin-le-Franc

Mâcon, le 10 juin 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié – Dossier n° 2024048

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 février 2024 et complété le 02 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 197,72 ha situés sur les communes de BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, LE FAY et SAVIGNY-EN-REVERMONT. exploités par l'EARL DES VERNES.

Or, quatre parcelles ont été comptées en double par erreur dans votre demande d'autorisation d'exploiter (AH74, AH98, AH99 et AH206 à LE FAY). Votre demande porte désormais sur 184,94 ha situés sur les communes de :

- **BEAUREPAIRE-EN-BRESSE** AD10, AD11, ZB65, ZE8, ZH1, ZH2, ZH3, ZH4, ZH9, ZH12, ZH20, ZH22, ZH23, ZH24, ZH25, ZH26, ZH30, ZH62, ZI3, ZI4, ZI15, ZI16, ZI33, ZI34, ZI71, ZI91, ZI95, ZI97, ZI98, ZK34, ZK39 ;
- **LE FAY** AD61, AD62, AD63, AE56, AE57, AE58, AE60, AE62, AE65, AE92, AE94, AE96, AE97, AE98, AE104, AE113, AE114, AE115, AE117, AE118, AE120, AE121, AE122, AE123, AE124, AE125, AE126, AE127, AE128, AE132, AE143, AE183, AE187, AE189, AE190, AE192, AH34, AH66, AH67, AH69, AH73, AH74, AH75, AH76, AH77, AH78, AH98, AH99, AH135, AH136, AH137, AH139, AH150, AH206, AH228, A1127, A1128, A1129, AK80, AK81, AK159, AM25, AM26, AM27, AM28, AM30, AN64 ;
- **SAVIGNY-EN-REVERMONT** ZL34, ZL79, ZL80, ZL81.

Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 7 mai 2024.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 mai 2024 sous le n° 2024048.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **2 septembre 2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

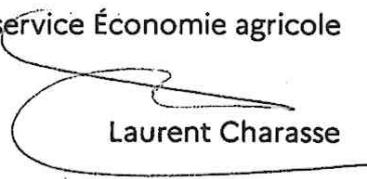
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-03-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DU BOIS ROND

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

EARL DU BOIS ROND
2 rue de l'Église
39700 FALLETANS

Lons-le-Saunier, le 03 mars 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 85 a 57 ca situés sur la commune de FALLETANS.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 février 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

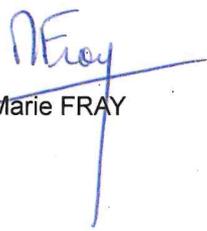
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 14 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : EARL DU BOIS ROND
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FALLETANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0022	3 ha 85 a 57 ca	Mme COURTOIS Chantal

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-31-00028

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE L'AZUREE DE LA CROISETTE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par Mmes :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DE L'ASUREE DE LA
CROISSETTE
M. et Mme DUSSOUILLEZ
2 chemin de la plaine
39300 VANNOZ

Lons-le-Saunier, le **31 MARS 2025**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 80 ha 14 a 02 ca situés sur les communes de CHAMPAGNOLE, VANNOZ, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, EQUEVILLON, LE PASQUIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 février 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 juin 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

2505 38AM 1 F

DEMANDEUR : GAEC DE L'AZUREE DE LA CROISSETTE
 DESCRIPTION DU PROJET : Constitution d'une société
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMPAGNOLE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AZ 0019	1 ha 92 a 40 ca	Mme GAUTHIER Brigitte
Commune de VANNOZ		
ZC 0034	0 ha 99 a 80 ca	M. LAMBERT Pierre
ZA 0160	1 ha 64 a 43 ca	M. MENETRIER Rodolphe
ZA 0034	2 ha 58 a 10 ca	M. MENETRIER Rodolphe
ZA 0031	3 ha 17 a 80 ca	Mme THEVENIN Régine
ZA 0084	1 ha 37 a 45 ca	Mme THEVENIN Régine
ZA 0087	2 ha 74 a 24 ca	Mme THEVENIN Régine
ZB 0035 A	1 ha 20 a 30 ca	Mme THEVENIN Régine
ZB 0035 B	1 ha 33 a 50 ca	Mme THEVENIN Régine
ZC 0103 J	0 ha 22 a 99 ca	Mme THEVENIN Régine
ZC 0103 K	1 ha 14 a 95 ca	Mme THEVENIN Régine
ZA 0187	7 ha 23 a 68 ca	M. MENETRIER Jean-Yves
ZB 0026 J	1 ha 99 a 23 ca	M. MENETRIER Philippe
ZB 0026 K	1 ha 99 a 23 ca	M. MENETRIER Philippe
ZB 0026 L	1 ha 99 a 24 ca	M. MENETRIER Philippe
ZC 0036	4 ha 22 a 10 ca	Commune de VANNOZ
ZC 0062	4 ha 27 a 45 ca	Commune de VANNOZ
ZD 0035	5 ha 76 a 18 ca	Commune de VANNOZ
ZA 0041 J	2 ha 77 a 43 ca	M. MENETRIER Jean-Luc
ZA 0041 K	0 ha 92 a 70 ca	M. MENETRIER Jean-Luc
ZA 0042 J	0 ha 49 a 70 ca	M. MENETRIER Jean-Luc
ZA 0042 K	0 ha 49 a 70 ca	M. MENETRIER Jean-Luc
ZB 0033	1 ha 66 a 10 ca	M. DUSSOUILLEZ Claude
ZB 0034	1 ha 53 a 50 ca	M. DUSSOUILLEZ Claude
ZC 0035	3 ha 73 a 00 ca	M. DUSSOUILLEZ Claude
ZC 0097	2 ha 04 a 66 ca	M. DUSSOUILLEZ Claude
ZC 0098	7 ha 13 a 94 ca	M. DUSSOUILLEZ Claude
Commune de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE		
ZE 0054	1 ha 62 a 34 ca	M. MENETRIER Rodolphe
ZC 0036	0 ha 78 a 20 ca	M. DUSSOUILLEZ Claude
Commune de EQUEVILLON		
ZA 0003	0 ha 99 a 80 ca	Mme ROCHET Michelle
A 0039	0 ha 42 a 50 ca	M. MENETRIER Jean-Yves
A 0040	0 ha 39 a 20 ca	M. MENETRIER Jean-Yves
A 0041	0 ha 56 a 90 ca	M. MENETRIER Jean-Yves
A 0059	0 ha 70 a 60 ca	M. MENETRIER Jean-Yves
A 0059	0 ha 74 a 90 ca	M. MENETRIER Jean-Yves
ZA 0004	2 ha 08 a 00 ca	M. DUSSOUILLEZ Claude

A 0072	2 ha 00 a 04 ca	M. BRESSAND Eloi
Commune de LE PASQUIER		
AC 0051 A	0 ha 15 a 01 ca	M. BOURNY Louis
AC 0070	0 ha 30 a 04 ca	M. BOURNY Louis
AC 0071 J	2 ha 22 a 69 ca	M. BOURNY Louis
AC 0071 K	0 ha 50 a 00 ca	M. BOURNY Louis

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-02-24-00008

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA CROIX PATIE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DE LA CROIX PATIE
La Croix Patie
39310 BELLECOMBE

Lons-le-Saunier, le 24 février 2025

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 6 ha 30 a 60 ca situés sur la commune de LES MOUSSIÈRES.

Votre dossier a été enregistré complet au 09 février 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09 juin 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA CROIX PATIE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LES MOUSSIÈRES		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
A 0061	1 ha 33 a 20 ca	M. et Mme VUILLERMOZ Jérôme
	2 ha 36 a 37 ca	M. et Mme VUILLERMOZ Jérôme
	0 ha 05 a 80 ca	M. et Mme VUILLERMOZ Jérôme
	0 ha 74 a 60 ca	M. et Mme VUILLERMOZ Jérôme
	3 ha 61 a 00 ca	M. et Mme VUILLERMOZ Jérôme

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-07-00006

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA DOLINE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DE LA DOLINE
1 Les Frasses du Haut
39150 GRANDE RIVIERE CHATEAU

Lons-le-Saunier, le 07 mars 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 07 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 20 ha 76 a 00 ca ca situés sur la commune de GRANDE RIVIERE CHATEAU.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 février 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

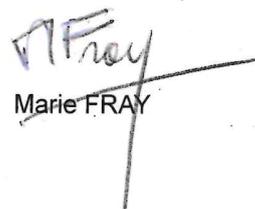
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 13 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA DOLINE
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GRANDE RIVIERE CHATEAU		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZT 0069	6 ha 55 a 00 ca	Mme COLIN Anne
ZT 0026	1 ha 80 a 00 ca	Mme COLIN Anne
ZT 0036	9 ha 77 a 00 ca	Mme COLIN Anne
ZT 0017	2 ha 64 a 00 ca	Mme COLIN Anne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-02-25-00004

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC LEGUMES DE SAINT-LAMAIN



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC LEGUMES DE SAINT-LAMAIN
50A Grande Rue
39800 CHAMOLE

Lons-le-Saunier, le 25 février 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 31 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 8 ha 87 a 00 ca situés sur les communes de Saint-Lamain et Passenans.

Votre dossier a été enregistré complet au 04 février 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC LEGUMES DE SAINT LAMAIN
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-LAMAIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0093	3 ha 06 a 90 ca	M. MASSON Lionel
ZC 0174	1 ha 31 a 17 ca	M. MASSON Lionel
ZE 0053	0 ha 96 a 61 ca	M. MASSON Lionel
ZE 0030	0 ha 46 a 30 ca	M. MASSON Lionel
ZE 0054	0 ha 44 a 00 ca	M. MASSON Lionel
ZE 0049	0 ha 01 a 74 ca	M. MASSON Lionel
Commune de PASSENAIS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 0086	2 ha 05 a 79 ca	M. MASSON Lionel
ZI 0094	0 ha 10 a 56 ca	M. MASSON Lionel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-02-28-00019

accusé réception complet autorisation exploiter
M. BOURGEOIS Florian



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole

Bureau des sociétés et fonciers agricoles

Affaire suivie par :

Marie BOISSOT - Christelle VACELET

Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69

Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –

christelle.vacelet@jura.gouv.fr

M. BOURGEOIS Florian
527 chemin des douanets
39520 FONCINE LE BAS

Lons-le-Saunier, le **28 FEV. 2025**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 409 ha 51 a 35 ca situés sur les communes de SAINT-LAURENT-GRANDVAUX, FORT-DU -PLASNE, HAUTS-DE-BIENNE, LAC-DES-ROUGES-TRUITES, FONCINE-LE-BAS, FONCINE-LE-HAUT, SAINT-PIERRE pour une première installation sans apport de surface dans le GAEC BOURGEOIS.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 février 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 juin 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. BOURGEOIS Florian

DESCRIPTION DU PROJET : Première installation dans une société sans apport de surface (GAEC BOURGEOIS)

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT LAURENT EN GRANDVAUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 0021	4 ha 85 a 81 ca	M. NEGRELLO Jean
AN 0095	1 ha 42 a 10 ca	M. PRELY Jean-Marie
AN 0099	0 ha 92 a 00 ca	M. PRELY Jean-Marie
AN 0114	0 ha 28 a 80 ca	M. PRELY Jean-Marie
Commune de FORT DU PLASNE		
ZD 0135	0 ha 70 a 19 ca	M. GOYARD William
ZA 0022 A	3 ha 80 a 82 ca	Mme BERTHET Jacqueline
ZD 0105 A	0 ha 31 a 99 ca	Mme BERTHET Jacqueline
ZD 0105 B	0 ha 54 a 42 ca	Mme BERTHET Jacqueline
ZB 0014 A	1 ha 49 a 02 ca	Mme BERTHET TISSOT SECRETANT Anne
ZD 0007	0 ha 47 a 80 ca	M. PARENT Arnaud
Commune de HAUTS DE BIENNE		
371 AD 0186	0 ha 44 a 47 ca	Mme MATTHYS Florence
371 AC 0098	0 ha 10 a 39 ca	M. LABOURIER Jacques
371 AD 0067	0 ha 06 a 51 ca	M. LABOURIER Jacques
371AD 0076	0 ha 08 a 43 ca	M. LABOURIER Jacques
371AD 0078	0 ha 05 a 20 ca	M. LABOURIER Jacques
371 AD 0089	0 ha 02 a 12 ca	M. LABOURIER Jacques
371 AD 0211	0 ha 21 a 64 ca	M. LABOURIER Jacques
371 AD 0217	0 ha 17 a 52 ca	M. LABOURIER Jacques
371 AD 0231	0 ha 00 a 84 ca	M. LABOURIER Jacques
371 AD 0244	0 ha 37 a 80 ca	M. LABOURIER Jacques
371 AD 0375	0 ha 07 a 05 ca	M. LABOURIER Jacques
371 AD 0377	0 ha 01 a 85 ca	M. LABOURIER Jacques
371 AC 0071	0 ha 26 a 10 ca	M. LABOURIER Jacques
371 AK 0064	0 ha 24 a 90 ca	M. GIROD Noël
371 AD 0075	0 ha 12 a 59 ca	M. Malfroy Jean-Yves
371 AD 0218	0 ha 23 a 15 ca	M. Malfroy Jean-Yves
371 AD 0241	0 ha 15 a 37 ca	M. Malfroy Jean-Yves
371 AK 0087	0 ha 25 a 50 ca	Mme DUMONT GIRARD Gilberte
371 AK 0133 J	0 ha 26 a 60 ca	Mme DUMONT GIRARD Gilberte
371 AK 0133 K	0 ha 26 a 60 ca	Mme DUMONT GIRARD Gilberte
371 AK 0187	0 ha 25 a 90 ca	Mme DUMONT GIRARD Gilberte
AT 0006	0 ha 54 a 90 ca	M. Grenard Jean-Paul
AT 0077	1 ha 74 a 90 ca	M. Grenard Jean-Paul
AT 0079	0 ha 88 a 78 ca	M. Grenard Jean-Paul
AT 0083	4 ha 94 a 90 ca	M. Grenard Jean-Paul
AT 0091	0 ha 16 a 53 ca	M. Grenard Jean-Paul

AC 0160	0 ha 90 a 36 ca	M. Malfroy Bernard
AC 0331	0 ha 31 a 96 ca	M. Malfroy Bernard
371 AC 0096	0 ha 18 a 90 ca	M. Malfroy Alain
371 AK 0070	0 ha 17 a 88 ca	M. Malfroy Jacky
371 AC 0298 A	0 ha 18 a 83 ca	Mme Thevenod Françoise
371 AC 0379	0 ha 24 a 89 ca	Mme Thevenod Françoise
371 AC 0169	0 ha 10 a 51 ca	Mme Thevenod Françoise
371 AK 0099	1 ha 38 a 80 ca	M. Courteix Denis
371 AK 0101	0 ha 34 a 20 ca	M. Courteix Denis
AC 0036	0 ha 24 a 40 ca	Mme Girardot Robert Joëlle
AC 0172	0 ha 24 a 90 ca	Mme Girardot Robert Joëlle
AK 0054	0 ha 12 a 83 ca	Mme Girardot Robert Joëlle
AC 0073	0 ha 04 a 68 ca	Mme Girardot Robert Joëlle
AC 0175	0 ha 18 a 60 ca	Mme Girardot Robert Joëlle
AC 0335	35 ha 43 a 50 ca	Commune de LA MOUILLE
AD 0071	3 ha 98 a 40 ca	Commune de LA MOUILLE
AD 0087	0 ha 18 a 80 ca	Commune de LA MOUILLE
AD 0088	5 ha 86 a 70 ca	Commune de LA MOUILLE
AC 0303	0 ha 73 a 13 ca	Mme Fassiotti Suzanne
AC 0068	0 ha 24 a 90 ca	Mme Fassiotti Suzanne
AC 0087	0 ha 13 a 60 ca	Mme Fassiotti Suzanne
AC 0088	0 ha 68 a 30 ca	Mme Fassiotti Suzanne
AC 0166	0 ha 06 a 36 ca	Mme Fassiotti Suzanne
AC 0207	0 ha 21 a 60 ca	Mme Fassiotti Suzanne
AC 0294	0 ha 08 a 00 ca	Mme Fassiotti Suzanne
AC 0154	0 ha 78 a 00 ca	Mme Fassiotti Suzanne
AT 0070	0 ha 49 a 60 ca	SCI CLESAR
AT 0071	0 ha 05 a 25 ca	SCI CLESAR
AT 0072	0 ha 22 a 85 ca	SCI CLESAR
AT 0073	1 ha 93 a 40 ca	SCI CLESAR
AT 0092	0 ha 30 a 87 ca	SCI CLESAR
371 AB 0185	0 ha 11 a 97 ca	SCI CLESAR
371 AC 0111	0 ha 14 a 00 ca	SCI CLESAR
371 AC 0321	0 ha 13 a 36 ca	SCI CLESAR
371 AD 0055	1 ha 13 a 80 ca	SCI CLESAR
371 AD 0070	0 ha 32 a 40 ca	SCI CLESAR
371 AD 0082	0 ha 19 a 17 ca	SCI CLESAR
371 AD 0090	0 ha 21 a 80 ca	SCI CLESAR
371 AD 0255	0 ha 11 a 95 ca	SCI CLESAR
371 AD 0257	0 ha 81 a 40 ca	SCI CLESAR
371 AC 0075	0 ha 13 a 06 ca	Mme Cretin Catherine (succession M. Grenier André)
371 AD 0091	0 ha 08 a 78 ca	Mme Cretin Catherine (succession M. Grenier André)
371 AD 0202	0 ha 14 a 31 ca	Mme Cretin Catherine (succession M. Grenier André)
371 AD 0212	0 ha 19 a 95 ca	Mme Cretin Catherine (succession M. Grenier André)
371 AI 0013	0 ha 10 a 40 ca	Mme Frys Anne-Cécile

371 AI 0060	0 ha 24 a 43 ca	Mme FRYS Anne-Cécile
371 AK 0072	0 ha 13 a 40 ca	Mme FRYS Anne-Cécile
371 AK 0075	0 ha 27 a 85 ca	Mme FRYS Anne-Cécile
371 AK 0172	0 ha 14 a 09 ca	Mme FRYS Anne-Cécile
371 AD 0066	0 ha 20 a 10 ca	Mme THEVENIN Lucienne
371 AD 0068	0 ha 06 a 27 ca	Mme THEVENIN Lucienne
371 AD 0073	0 ha 17 a 90 ca	Mme THEVENIN Lucienne
371 AD 0192	0 ha 28 a 74 ca	Mme THEVENIN Lucienne
371 AD 0195	0 ha 16 a 23 ca	Mme THEVENIN Lucienne
371 AD 0208	0 ha 41 a 44 ca	Mme THEVENIN Lucienne
371 AD 0219	0 ha 03 a 93 ca	Mme THEVENIN Lucienne
371 AD 0249	0 ha 15 a 84 ca	Mme THEVENIN Lucienne
371 AD 0149	0 ha 28 a 45 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0408	0 ha 00 a 37 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0409	0 ha 02 a 86 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0183	0 ha 12 a 58 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AC 0112	0 ha 22 a 30 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AC 0114	0 ha 28 a 13 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AC 0121	0 ha 24 a 90 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AC 0148	0 ha 27 a 80 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0009	0 ha 37 a 80 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0065	0 ha 19 a 93 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0074	0 ha 18 a 63 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0077	0 ha 08 a 61 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0083	0 ha 37 a 60 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0084	0 ha 18 a 30 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0182	0 ha 15 a 12 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0185	0 ha 44 a 10 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0191	0 ha 23 a 47 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0194	0 ha 45 a 90 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0197	0 ha 58 a 20 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0200	0 ha 27 a 26 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0205	0 ha 18 a 54 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0210	0 ha 31 a 70 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0215	0 ha 12 a 90 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0222	0 ha 16 a 02 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0223	0 ha 22 a 36 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0246	0 ha 36 a 72 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0247	0 ha 04 a 26 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0248	0 ha 13 a 00 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0252	0 ha 13 a 05 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0253	1 ha 88 a 50 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AD 0256	0 ha 16 a 41 ca	M. BUSSOD Gilbert
371 AB 0031	0 ha 15 a 72 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AC 0004	0 ha 71 a 20 ca	Mme GIROD Marie-Claude

371 AC 0010	0 ha 40 a 90 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AC 0013	0 ha 14 a 40 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AC 0058	0 ha 49 a 84 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AC 0115	0 ha 25 a 94 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AC 0123	0 ha 43 a 60 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AC 0125	0 ha 35 a 60 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0388	0 ha 80 a 69 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0069	0 ha 26 a 20 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0072	0 ha 15 a 10 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0079	0 ha 09 a 29 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0187	0 ha 41 a 56 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0188	0 ha 14 a 10 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0189	0 ha 31 a 03 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0193	0 ha 36 a 13 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0196	0 ha 58 a 70 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0198	0 ha 20 a 70 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0201	0 ha 34 a 40 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0203	0 ha 44 a 10 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0207	0 ha 04 a 30 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0209	0 ha 09 a 40 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0214	0 ha 14 a 02 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0221	0 ha 32 a 10 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0224	0 ha 14 a 44 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0232	0 ha 31 a 90 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0235	0 ha 58 a 30 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0243	0 ha 08 a 20 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0250	1 ha 55 a 10 Ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AD 0251	0 ha 14 a 35 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AK 0068	0 ha 65 a 60 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AK 0097	0 ha 67 a 40 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AK 0111	2 ha 12 a 00 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AK 0165	0 ha 85 a 00 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AC 0337	0 ha 42 a 00 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AC 0381	0 ha 08 a 38 ca	Mme GIROD Marie-Claude
371 AC 0391	0 ha 26 a 74 ca	Mme GIROD Marie-Claude
Commune du LAC DES ROUGES TRUITES		
ZA 0069	7 ha 37 a 54 ca	M. PARENT Arnaud
ZA 0034	3 ha 10 a 47 ca	M. RIVAL Stéphane
ZA 0033	1 ha 89 a 99 ca	M. MOREL Denis
ZA 0045	0 ha 74 a 62 ca	M. MOREL Denis
ZA 0094	5 ha 85 a 73 ca	M. MOREL Denis
ZD 0023	7 ha 81 a 87 ca	M. MOREL Denis
ZD 0035 en partie	8 ha 46 a 90 ca	Commune du LAC DES ROUGES TRUITES
ZE 0041 en partie	3 ha 97 a 80 ca	Commune du LAC DES ROUGES TRUITES
Commune de FONCINE-LE-BAS		

ZA 0024	2 ha 00 a 00 ca	M. MOREL Denis
ZA 0015	1 ha 50 a 00 ca	M. MOREL Denis
ZA 0023 B	3 ha 06 a 83 ca	M. MOREL Denis
A 0787	0 ha 38 a 00 ca	M. MOREL Denis
A 0788	0 ha 64 a 30 ca	M. MOREL Denis
A 0819	0 ha 22 a 10 ca	M. MOREL Denis
A 0820	0 ha 21 a 30 ca	M. MOREL Denis
A 0821	0 ha 22 a 60 ca	M. MOREL Denis
A 0864	1 ha 45 a 50ca	M. MOREL Denis
A 0878	0 ha 10 a 30 ca	M. MOREL Denis
A1043	0 ha 29 a 10 ca	M. MOREL Denis
A 1045	0 ha 93 a 50 ca	M. MOREL Denis
B 0601	0 ha 15 a 30 ca	M. MOREL Denis
ZA 0034	0 ha 88 a 82 ca	M. RIVAL Stéphane
ZB 0008	2 ha 14 a 26 ca	M. PARENT Arnaud
ZA 0027	1 ha 61 a 73 ca	M. PARENT Arnaud
B 0495	0 ha 19 a 40 ca	M. PARENT Arnaud
B 0492	0 ha 09 a 60 ca	M. PARENT Arnaud
B 0490	0 ha 13 a 38 ca	M. PARENT Arnaud
B 0482	0 ha 17 a 00 ca	M. PARENT Arnaud
B 0477	0 ha 07 a 40 ca	M. PARENT Arnaud
B 0471	0 ha 63 a 20 ca	M. PARENT Arnaud
B 0465	0 ha 02 a 80 ca	M. PARENT Arnaud
B 0402	0 ha 40 a 10 ca	M. PARENT Arnaud
B 0481	0 ha 10 a 40 ca	M. PARENT Arnaud
B 0485	0 ha 25 a 30 ca	M. PARENT Arnaud
B 0487	0 ha 27 a 65 ca	M. PARENT Arnaud
B 0502	0 ha 24 a 00 ca	M. PARENT Arnaud
B 0505	1 ha 47 a 60 ca	M. PARENT Arnaud
B 0508	1 ha 00 a 00 ca	M. PARENT Arnaud
B 0513	0 ha 26 a 60 ca	M. PARENT Arnaud
B 0517	0 ha 58 a 60 ca	M. PARENT Arnaud
B 0566	0 ha 20 a 50 ca	M. PARENT Arnaud
B 0577	0 ha 08 a 30 ca	M. PARENT Arnaud
B 0583	0 ha 09 a 78 ca	M. PARENT Arnaud
B 0586	0 ha 19 a 90 ca	M. PARENT Arnaud
B 0592	0 ha 70 a 10 ca	M. PARENT Arnaud
B 0596	0 ha 18 a 40 ca	M. PARENT Arnaud
B 0598	0 ha 28 a 00 ca	M. PARENT Arnaud
B 0618	0 ha 11 a 90 ca	M. PARENT Arnaud
B 0621	0 ha 29 a 00 ca	M. PARENT Arnaud
B 0285	0 ha 55 a 15 ca	M. PARENT Arnaud
B 0288	0 ha 42 a 70 ca	M. PARENT Arnaud
A 0225 J	1 ha 47 a 72 ca	Mme MONNIER Marie-Christine
A 0225 K	1 ha 47 a 73 ca	Mme MONNIER Marie-Christine

A 0361	0 ha 24 a 90 ca	Mme MONNIER Marie-Christine
A 0971	0 ha 37 a 00 ca	Mme MONNIER Marie-Christine
A 0973	1 ha 93 a 35 ca	Mme MONNIER Marie-Christine
A 0360	0 ha 23 a 80 ca	M. BUEB Jacky
A 0865	0 ha 66 a 30 ca	M. et Mme GIROD Alain
A 0868	0 ha 35 a 50 ca	M. et Mme GIROD Alain
B 0354	0 ha 24 a 90 ca	M. et Mme GIROD Alain
B 0371	0 ha 28 a 40 ca	M. et Mme GIROD Alain
B 0377	0 ha 23 a 80 ca	M. et Mme GIROD Alain
B 0381	0 ha 66 a 60 ca	M. et Mme GIROD Alain
B 0383	0 ha 26 a 80 ca	M. et Mme GIROD Alain
B 0421 J	0 ha 41 a 65 ca	M. et Mme GIROD Alain
B 0421 K	0 ha 41 a 65 ca	M. et Mme GIROD Alain
B 0426	0 ha 10 a 00 ca	M. et Mme GIROD Alain
B 1034	0 ha 04 a 60 ca	M. et Mme GIROD Alain
A 0532	0 ha 17 a 92 ca	M. JOBARD Alexandre
A 0895	0 ha 22 a 00 ca	M. JOBARD Alexandre
A 0897	0 ha 42 a 95 ca	M. JOBARD Alexandre
B 0327	0 ha 18 a 50 ca	M. JACQUET Damien
B 0351	0 ha 20 a 30 ca	M. JACQUET Damien
A 0294	0 ha 09 a 23 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0368	0 ha 25 a 00 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0370	0 ha 51 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0390	0 ha 35 a 75 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0393	0 ha 44 a 40 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0426	0 ha 16 a 50 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0437	0 ha 16 a 20 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0491	0 ha 30 a 70 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0492	0 ha 29 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0493	0 ha 18 a 00 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0494	0 ha 20 a 20 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0495	0 ha 39 a 00 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0499	0 ha 26 a 35 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0571	1 ha 08 a 60 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0597	0 ha 31 a 40 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0692	0 ha 12 a 05 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0693	0 ha 12 a 15 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0694	0 ha 11 a 70 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0711	0 ha 14 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0716	0 ha 28 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0717	0 ha 07 a 40 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0727	0 ha 15 a 20 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0731	0 ha 07 a 20 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0774	0 ha 17 a 60 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0822	0 ha 26 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel

A 0823	0 ha 15 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0861	0 ha 47 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0863	0 ha 09 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0870	0 ha 19 a 95 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0877	0 ha 18 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0990	0 ha 27 a 35 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 1181	0 ha 52 a 08 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 1183	1 ha 01 a 65 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 1188	0 ha 57 a 24 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0006	0 ha 23 a 58 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0026	0 ha 00 a 75 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0027	0 ha 03 a 40 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0028	0 ha 04 a 20 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0029	0 ha 00 a 60 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B0030	0 ha 00 a 25 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0031	0 ha 04 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0045	0 ha 09 a 20 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0059	0 ha 04 a 95 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0060	0 ha 01 a 55 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0061	0 ha 01 a 95 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0062	0 ha 02 a 10 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0063	0 ha 02 a 70 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0064	0 ha 05 a 90 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0065	0 ha 10 a 85 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0068	0 ha 36 a 90 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0069	0 ha 21 a 35 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0070	0 ha 13 a 45 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0071	0 ha 39 a 95 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0073	0 ha 08 a 15 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0074	0 ha 00 a 95 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0075	0 ha 00 a 85 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0076	0 ha 01 a 00 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0077	0 ha 04 a 15 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0078	0 ha 05 a 60 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0079	0 ha 14 a 65 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0081	0 ha 05 a 00 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0082	0 ha 03 a 60 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0083	0 ha 03 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0085	0 ha 32 a 00 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0195	0 ha 58 a 65 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0196	0 ha 24 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0197	0 ha 23 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0198	0 ha 07 a 20 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0199	0 ha 30 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0200	0 ha 12 a 75 ca	M. BOURGEOIS Daniel

B 0201	0 ha 35 a 85 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0202	0 ha 08 a 95 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0203	0 ha 09 a 60 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0204	0 ha 08 a 05 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0205	0 ha 20 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0206	0 ha 10 a 00 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0207	0 ha 04 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0208	0 ha 09 a 60 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0209	0 ha 25 a 25 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0211	0 ha 13 a 10 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0212	0 ha 41 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0213	0 ha 07 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0214	0 ha 33 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0215	0 ha 37 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0216	0 ha 26 a 70 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0217	0 ha 19 a 00 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0219	0 ha 18 a 70 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0220	0 ha 19 a 90 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0221	0 ha 19 a 10 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0223	0 ha 24 a 50 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0224	0 ha 30 a 20 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0225	0 ha 30 a 15 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0226	0 ha 09 a 90 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0227	0 ha 27 a 10 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0228	0 ha 21 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0229	0 ha 44 a 65 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0233	0 ha 07 a 60 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0235	0 ha 61 a 90 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0238	0 ha 28 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0240	0 ha 32 a 40 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0241	0 ha 34 a 20 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0242	0 ha 38 a 95 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0243 J	0 ha 26 a 17 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0243 K	0 ha 26 a 18 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0244 J	0 ha 24 a 87 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0244 K	0 ha 24 a 88 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0245 J	0 ha 27 a 40 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0245 K	0 ha 27 a 40 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0246	0 ha 10 a 50 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0247	0 ha 14 a 60 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0248	0 ha 06 a 90 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0251	1 ha 97 a 00 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0265	1 ha 26 a 00 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0272	2 ha 31 a 40 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0273	0 ha 93 a 40 ca	M. BOURGEOIS Daniel

B 0274	0 ha 56 a 60 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0275	0 ha 15 a 05 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0276	0 ha 01 a 95 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0278	0 ha 08 a 50 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0286	0 ha 20 a 10 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0287	0 ha 46 a 50 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0289	0 ha 26 a 10 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0291	0 ha 13 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0292	0 ha 12 a 90 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0293	0 ha 05 a 10 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0555	0 ha 42 a 40 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0557	0 ha 10 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0558 J	0 ha 39 a 70 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0558 K	0 ha 39 a 70 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0581	0 ha 48 a 50 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0600	0 ha 52 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0602	1 ha 82 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0604	0 ha 10 a 40 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0920	0 ha 40 a 20 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0922	0 ha 98 a 45 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0923	0 ha 18 a 10 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0924	0 ha 52 a 90 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0925	0 ha 01 a 20 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0926	0 ha 02 a 05 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0935	0 ha 54 a 60 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1004	1 ha 17 a 40 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1005	1 ha 00 a 70 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1006	0 ha 75 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1007	0 ha 31 a 85 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1008	0 ha 08 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1009	0 ha 09 a 20 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1010	0 ha 40 a 50 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1011	0 ha 21 a 70 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1012	0 ha 41 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1013	0 ha 62 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1014	0 ha 17 a 70 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1015	1 ha 20 a 10 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1016	0 ha 07 a 40 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1024	0 ha 37 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0366	0 ha 48 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0515	2 ha 14 a 55 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0531	0 ha 17 a 13 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0786	0 ha 21 a 60 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0862	0 ha 66 a 70 ca	M. BOURGEOIS Daniel
A 0966 J	0 ha 91 a 82 ca	M. BOURGEOIS Daniel

A 0966 K	0 ha 91 a 83 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0043	0 ha 04 a 70 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0193	0 ha 21 a 45 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0210	0 ha 20 a 00 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0232	0 ha 17 a 55 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0239	0 ha 57 a 30 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0308	0 ha 19 a 70 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0522	0 ha 39 a 05 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0530	0 ha 28 a 00 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0563	0 ha 24 a 90 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0564	0 ha 04 a 60 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0595	0 ha 19 a 50 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1070	0 ha 60 a 25 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0054	0 ha 12 a 65 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0055	0 ha 01 a 15 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0020	0 ha 07 a 10 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0021 A	0 ha 22 a 60 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0022 A	0 ha 05 a 05 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0023 A	0 ha 38 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0067	0 ha 01 a 05 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0222	0 ha 09 a 25 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 1052	0 ha 09 a 34 ca	M. BOURGEOIS Daniel
B 0476	0 ha 42 a 80 ca	M. CARD Philippe
B 0488	0 ha 15 a 90 ca	M. CARD Philippe
ZA 0008 A	0 ha 25 a 00 ca	M. CARD Philippe
ZA 0036 A	1 ha 34 a 88 ca	M. CARD Philippe
ZA 0043	0 ha 13 a 62 ca	M. CARD Philippe
ZA 0042	0 ha 09 a 11 ca	M. CARD Philippe
ZA 0044 B	0 ha 54 a 85 ca	M. CARD Philippe
ZA 0073 K	0 ha 35 a 14 ca	M. CARD Philippe
B 0463	0 ha 37 a 20 ca	M. JEUNET Christian
B 0576	0 ha 40 a 80 ca	M. JEUNET Christian
ZA 0002	0 ha 75 a 00 ca	M. JEUNET Christian
ZA 0007 B	1 ha 66 a 00 ca	Mme JEUNET CRESCIA Nadine
ZA 0030	1 ha 50 a 00 ca	Mme JEUNET CRESCIA Nadine
ZA 0031	0 ha 66 a 44 ca	Mme JEUNET CRESCIA Nadine
A 0761	0 ha 28 a 00 ca	M. VUILLERMOZ Claude
B 0366	0 ha 43 a 00 ca	M. VUILLERMOZ Claude
A 0397	0 ha 31 a 50 ca	Mme LEVRAT Michelle
A 0407	0 ha 16 a 95 ca	Mme LEVRAT Michelle
A 0414	0 ha 15 a 90 ca	Mme LEVRAT Michelle
A 0429	2 ha 36 a 30 ca	Mme LEVRAT Michelle
A 0434	0 ha 07 a 30 ca	Mme LEVRAT Michelle
A 0760	0 ha 25 a 00 ca	Mme LEVRAT Michelle
A 0762 J	0 ha 20 a 58 ca	Mme LEVRAT Michelle

A 0762 K	0 ha 41 a 16 ca	Mme LEVRAT Michelle
A 0763	0 ha 24 a 50 ca	Mme LEVRAT Michelle
A 0768	0 ha 11 a 40 ca	Mme LEVRAT Michelle
A 0961	0 ha 74 a 98 ca	Mme LEVRAT Michelle
B 0024	0 ha 10 a 45 ca	Mme LEVRAT Michelle
B 0025	0 ha 07 a 70 ca	Mme LEVRAT Michelle
B 0218	0 ha 18 a 30 ca	Mme LEVRAT Michelle
B 0320	0 ha 08 a 15 ca	Mme LEVRAT Michelle
B 0326	0 ha 27 a 15 ca	Mme LEVRAT Michelle
B 0393 J	0 ha 31 a 14 ca	Mme LEVRAT Michelle
B 0393 K	0 ha 31 a 14 ca	Mme LEVRAT Michelle
B 0429	0 ha 57 a 60 ca	Mme LEVRAT Michelle
B 0430	0 ha 09 a 60 ca	Mme LEVRAT Michelle
B 0431	0 ha 10 a 40 ca	Mme LEVRAT Michelle
B 0449 J	0 ha 61 a 57 ca	Mme LEVRAT Michelle
B 0449 K	0 ha 61 a 58 ca	Mme LEVRAT Michelle
B 0450	0 ha 88 a 15 ca	Mme LEVRAT Michelle
B 1069	0 ha 14 a 70 ca	Mme LEVRAT Michelle
A 0386	0 ha 71 a 40 ca	Mme VANDELLE Evelyne PAS signe et pas de AR mais dans le relevé MSA
A 0387	0 ha 12 a 60 ca	Mme VANDELLE Evelyne
A 0464	0 ha 16 a 45 ca	Mme VANDELLE Evelyne
A 0530	0 ha 30 a 35 ca	Mme VANDELLE Evelyne
A 0572	0 ha 31 a 80 ca	Mme VANDELLE Evelyne
A 0730	0 ha 11 a 90 ca	Mme VANDELLE Evelyne
B 0348	0 ha 37 a 60 ca	Mme VANDELLE Evelyne
B 0369	0 ha 03 a 00 ca	Mme VANDELLE Evelyne
B 0370	0 ha 30 a 70 ca	Mme VANDELLE Evelyne
B 0415	0 ha 05 a 90 ca	Mme VANDELLE Evelyne
A 0289	0 ha 17 a 30 ca	GFA DES DOUANETS
A 0290	0 ha 54 a 20 ca	GFA DES DOUANETS
A 0388	0 ha 10 a 20 ca	GFA DES DOUANETS
A 0389	0 ha 64 a 10 ca	GFA DES DOUANETS
A 0417	0 ha 10 a 05 ca	GFA DES DOUANETS
A 0418	0 ha 82 a 05 ca	GFA DES DOUANETS
A 0433	0 ha 49 a 70 a	GFA DES DOUANETS
A 0734	0 ha 30 a 10 ca	GFA DES DOUANETS
A 0769	0 ha 22 a 85 ca	GFA DES DOUANETS
A 1248	6 ha 00 a 21 ca	GFA DES DOUANETS
B 0044	0 ha 08 a 90 ca	GFA DES DOUANETS
B 0048	0 ha 01 a 70 ca	GFA DES DOUANETS
B 0051 A	0 ha 04 a 42 ca	GFA DES DOUANETS
B 0084 A	0 ha 05 a 71 ca	GFA DES DOUANETS
B 0230	0 ha 21 a 85 ca	GFA DES DOUANETS
B 0266	1 ha 27 a 00 ca	GFA DES DOUANETS
B 0328	0 ha 20 a 80 ca	GFA DES DOUANETS

B 0346	0 ha 36 a 60 ca	GFA DES DOUANETS
B 0350	0 ha 13 a 90 ca	GFA DES DOUANETS
B 0374	0 ha 50 a 30 Ca	GFA DES DOUANETS
B 0384	0 ha 23 a 25 ca	GFA DES DOUANETS
B 0397	0 ha 26 a 40 ca	GFA DES DOUANETS
B 0432	0 ha 21 a 00 ca	GFA DES DOUANETS
B 0434	0 ha 23 a 60 ca	GFA DES DOUANETS
B 0537	0 ha 40 a 70 ca	GFA DES DOUANETS
A 0739	0 ha 06 a 20 ca	M. BLONDEAU Michel
A 0740	0 ha 01 a 32 ca	M. BLONDEAU Michel
A 0770	0 ha 14 a 95 Ca	M. BLONDEAU Michel
A 0773	0 ha 66 a 30 ca	M. BLONDEAU Michel
A 0775	0 ha 20 a 20 ca	M. BLONDEAU Michel
A 0777	0 ha 25 a 00 ca	M. BLONDEAU Michel
A 0841	0 ha 03 a 30 ca	M. BLONDEAU Michel
A 0847	0 ha 08 a 20 ca	M. BLONDEAU Michel
A 0883	0 ha 18 a 95 ca	M. BLONDEAU Michel
A 0884	0 ha 12 a 80 ca	M. BLONDEAU Michel
A 1199	0 ha 04 a 54 ca	M. BLONDEAU Michel
A 1203 J	0 ha 34 a 88 ca	M. BLONDEAU Michel
A 1203 K	0 ha 34 a 88 ca	M. BLONDEAU Michel
A 0738	0 ha 04 a 31 ca	M. BLONDEAU Michel
A 0892 J	0 ha 04 a 90 ca	M. BLONDEAU Michel
A 892 K	0 ha 04 a 91 ca	M. BLONDEAU Michel
A 0892 L	0 ha 04 a 91 ca	M. BLONDEAU Michel
A 0592	0 ha 20 a 40 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0610	0 ha 15 a 65 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0623	0 ha 32 a 22 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0624	0 ha 32 a 50 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0625	0 ha 29 a 00 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0626	0 ha 58 a 30 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0627	0 ha 26 a 60 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0640	0 ha 29 a 90 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0657	0 ha 02 a 40 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0659 AJ	0 ha 34 a 15 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0659 AK	0 ha 49 a 75 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0659 BJ	0 ha 34 a 15 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0659 BK	0 ha 49 a 75 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0660	0 ha 06 a 40 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0668	0 ha 27 a 20 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0671	0 ha 18 a 60 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0674	0 ha 17 a 90 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0675	0 ha 89 a 60 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0719	0 ha 30 a 70 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0776	0 ha 43 a 00 ca	M. PRELY Jean-Marie

A 0843	0 ha 81 a 60 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0845	0 ha 47 a 10 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0848 J	0 ha 72 a 57 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0848 K	1 ha 45 a 13 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0860	0 ha 35 a 50 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 1096	0 ha 32 a 45 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 1211	0 ha 73 a 86 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 1236	0 ha 20 a 41 ca	M. PRELY Jean-Marie
B 0295	0 ha 40 a 40 ca	M. PRELY Jean-Marie
B 0300	0 ha 10 a 50 ca	M. PRELY Jean-Marie
B 0302	0 ha 07 a 00 ca	M. PRELY Jean-Marie
B 0376	0 ha 23 a 40 ca	M. PRELY Jean-Marie
B 0394	0 ha 05 a 98 ca	M. PRELY Jean-Marie
B 0301	0 ha 29 a 10 ca	M. PRELY Jean-Marie
A 0714	0 ha 27 a 00 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
A 0715	0 ha 29 a 15 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
A 0728	0 ha 07 a 40 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
A 0732	0 ha 06 a 80 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0002	0 ha 06 a 95 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0003	0 ha 34 a 75 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0194	0 ha 15 a 85 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0296	1 ha 20 a 45 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0297	0 ha 16 a 00 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0298	0 ha 12 a 80 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0303	0 ha 17 a 70 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0388	0 ha 26 a 80 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0400	0 ha 67 a 20 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0414	0 ha 15 a 90 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0416	0 ha 22 a 40 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0417	0 ha 28 a 30 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 1128	0 ha 07 a 30 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 1185	0 ha 93 a 75 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
A 0367	0 ha 33 a 70 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
A 0369	0 ha 30 a 00 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
A 0371	0 ha 32 a 91 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
A 0379	0 ha 62 a 18 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
A 0380	0 ha 18 a 40 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
A 0756	0 ha 37 a 25 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0191	0 ha 39 a 30 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0192	0 ha 55 a 85 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0305	0 ha 34 a 50 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0306	0 ha 41 a 60 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0 311	0 ha 05 a 70 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0312	0 ha 25 a 20 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0323	0 ha 24 a 75 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie

B 0325	0 ha 04 a 40 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0355	0 ha 09 a 80 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0356	0 ha 05 a 00 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0362	0 ha 29 a 50 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0365	0 ha 14 a 20 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0375	0 ha 83 a 40 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0424	0 ha 19 a 40 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0427	0 ha 37 a 60 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0428	0 ha 10 a 60 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0438	0 ha 39 a 00 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0500	0 ha 30 a 75 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0501	0 ha 31 a 60 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0542	0 ha 23 a 75 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 1216	0 ha 06 a 50 ca	M. et Mme DUBOZ Jean et Annie
B 0507	1 ha 34 a 70 ca	Mme REYBARD Nicole
B 0520	0 ha 12 a 00 ca	Mme REYBARD Nicole
B 0578	0 ha 25 a 60 ca	Mme REYBARD Nicole
B 0582	0 ha 89 a 20 ca	Mme REYBARD Nicole
B 0584	0 ha 04 a 80 ca	Mme REYBARD Nicole
B 0622	0 ha 24 a 40 ca	Mme REYBARD Nicole
B 1077 J	0 ha 96 a 66 ca	Mme REYBARD Nicole
B 1077 K	0 ha 48 a 34 ca	Mme REYBARD Nicole
B 0464	0 ha 25 a 70 ca	M. JACQUET Jean François
B 0515	0 ha 15 a 40 ca	M. JACQUET Jean François
B 0532	0 ha 01 a 30 ca	M. JACQUET Jean François
B 0538	0 ha 36 a 80 ca	M. JACQUET Jean François
B 0539	0 ha 08 a 20 ca	M. JACQUET Jean François
B 0569	0 ha 13 a 00 ca	M. JACQUET Jean François
B 0571	0 ha 28 a 40 ca	M. JACQUET Jean François
B 0579	0 ha 21 a 70 ca	M. JACQUET Jean François
B 0580	0 ha 34 a 70 ca	M. JACQUET Jean François
B 0590	0 ha 39 a 90 ca	M. JACQUET Jean François
B 0591	0 ha 71 a 50 ca	M. JACQUET Jean François
B 0614	0 ha 17 a 20 ca	M. JACQUET Jean François
B 1191	0 ha 05 a 34 ca	M. JACQUET Jean François
B 1193	0 ha 38 a 74 ca	M. JACQUET Jean François
ZA 0029 BJ	0 ha 95 a 68 ca	M. JACQUET Jean François
ZA 0029 BK	0 ha 45 a 68 ca	M. JACQUET Jean François
A 0875	0 ha 18 a 00 ca	M. JACQUET Jean François
B 0363	0 ha 36 a 10 ca	M. JACQUET Jean François
B 0367	0 ha 30 a 80 ca	M. JACQUET Jean François
B 0516 J	0 ha 36 a 10 ca	M. JACQUET Jean François
B 0516 K	0 ha 36 a 10 ca	M. JACQUET Jean François
B 0536	1 ha 53 a 30 ca	M. JACQUET Jean François
B 0540	0 ha 26 a 80 ca	M. JACQUET Jean François

B 0562	0 ha 12 a 80 ca	M. JACQUET Jean François
B 0567	0 ha 23 a 40 ca	M. JACQUET Jean François
B 0570	0 ha 48 a 60 ca	M. JACQUET Jean François
B 0572	0 ha 34 a 20 ca	M. JACQUET Jean François
B 0573	0 ha 19 a 60 ca	M. JACQUET Jean François
B 0588	1 ha 70 a 20 ca	M. JACQUET Jean François
B 0594	0 ha 42 a 10 ca	M. JACQUET Jean François
B 1092 J	0 ha 21 a 60 ca	M. JACQUET Jean François
B 1092 K	0 ha 43 a 22 ca	M. JACQUET Jean François
A 1030	1 ha 67 a 60 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 1071	0 ha 69 a 82 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 1274	0 ha 30 a 50 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0594	0 ha 38 a 10 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0630	0 ha 06 a 75 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0706	0 ha 27 a 50 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0712	0 ha 09 a 80 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0720	0 ha 32 a 15 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0726	0 ha 55 a 70 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0733 K	0 ha 46 a 68 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0737	0 ha 12 a 35 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0757	0 ha 46 a 60 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0771	0 ha 31 a 45 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0772	0 ha 38 a 60 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0815	0 ha 34 a 30 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0816	0 ha 10 a 00 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0824	0 ha 27 a 20 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
B 1306	3 ha 12 a 52 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
B 0368	0 ha 32 a 95 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
B 0378	0 ha 01 a 70 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
B 0379	0 ha 50 a 70 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
B 0382	0 ha 19 a 90 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
B 0385	0 ha 46 a 60 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
B 0406	5 ha 27 a 60 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
B 0418	1 ha 09 a 70 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
B 1223	8 ha 87 a 82 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0696	0 ha 19 a 40 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0697	0 ha 25 a 20 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0747	0 ha 99 a 72 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 1069	1 ha 38 a 34 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0224 en partie	3 ha 86 a 40 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 0363 en partie	3 ha 51 a 10 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
A 1216	1 ha 37 a 90 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS pris superficie sur relevé MSA
B 0915 en partie	13 ha 47 a 35 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
B 0914 en partie	17 ha 61 a 35 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS
B 0913 en partie	1 ha 10 a 00 ca	COMMUNE DE FONCINE LE BAS

Commune de FONCINE-LE-HAUT		
D 0447	0 ha 56 a 90 ca	M. BOURGEOIS Daniel
D 0449	0 ha 56 a 90 ca	M. BOURGEOIS Daniel
D 0450	0 ha 27 a 50 ca	M. BOURGEOIS Daniel
D 0451	0 ha 22 a 80 ca	M. BOURGEOIS Daniel
D 0452	0 ha 14 a 90 ca	M. BOURGEOIS Daniel
D 0454	1 ha 60 a 40 ca	M. BOURGEOIS Daniel
D 0455	0 ha 21 a 40 ca	M. BOURGEOIS Daniel
D 0456	0 ha 36 a 00 ca	M. BOURGEOIS Daniel
D 0457	0 ha 10 a 50 ca	M. BOURGEOIS Daniel
D 0458	0 ha 40 a 90 ca	M. BOURGEOIS Daniel
Commune de SAINT-PIERRE		
ZB 0050	9 ha 50 a 00 ca	Mme GRANDJEAN Corinne ok dans badobter

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-02-28-00020

accusé réception complet autorisation exploiter
M. DREZET David



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole

Bureau des sociétés et fonciers agricoles

Affaire suivie par :

Marie BOISSOT - Christelle VACELET

Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69

Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

M. DREZET David
4 impasse du coiffeur
39300 CHAPOIS

Lons-le-Saunier, le **28 FEV. 2025**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 5 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 43 a 10 ca situés sur la commune de CENSEAU et exploités par le M. MARTIN Guillaume.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 février 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

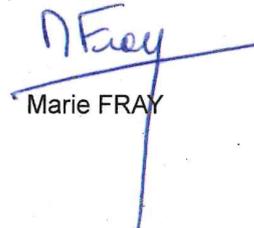
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 juin 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. DREZET David
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CENSEAU		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0003	0 ha 47 a 50 ca	M. PERRIN Gilles
ZE 0004	0 ha 26 a 50 ca	M. PERRIN Gilles
ZE 0005	0 ha 49 a 30 ca	M. PERRIN Gilles
ZE 0006	1 ha 05 a 50 ca	INDIVISION PERRIN
ZE 0007	1 ha 14 a 30 ca	INDIVISION PERRIN

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-02-28-00021

accusé réception complet autorisation exploiter
Mme COMTE Catherine



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

Mme COMTE Catherine
27 rue du chêne
39120 LES ESSARDS-TAIGNEVAUX

Lons-le-Saunier, le **28 FEV. 2025**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 26 a 80 ca situés sur la commune de ASNANS-BEAUVOISIN et exploités par le M. BARDET Benoit.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 février 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

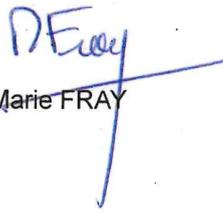
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 juin 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR :Mme COMTE Catherine
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ASNANS-BEAUVOISIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZK 0064	4 ha 26 a 80 ca	INDIVISION BERTHAUD (M. BERTHAUD Bernard, Mme BERTHAUD Yvonne et M. BERTHAUD Marc)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-07-00007

accusé réception complet autorisation exploiter
Mme GUERIN Elodie



**PRÉFET
DU JURA**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

Madame GUERIN Elodie
800 rue de l'Haut
39140 COMMENAILLES

Lons-le-Saunier, le 07 mars 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 135 ha 57 a 37 ca situés sur les communes de CHAPELLE VOLAND et COMMENAILLES.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 février 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

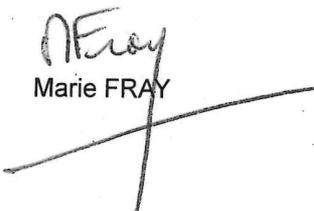
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 10 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Mme GUERIN Elodie
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAPELLE VOLAND		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZP 0052	1 ha 09 a 16 ca	M. LAMARD Jean
ZP 0045	1 ha 98 a 89 ca	M. LAMARD Jean
ZV 0019	1 ha 77 a 32 ca	M. GAND Johann
ZV 0025	2 ha 84 a 13 ca	M. GAND Johann
ZO 0125	2 ha 50 a 18 ca	M. PUTILLY Camille
ZO 0079	6 ha 21 a 26 ca	M. FEBVRE Philippe
ZP 0049	1 ha 71 a 03 ca	M. FEBVRE Philippe
ZP 0050	0 ha 68 a 27 ca	M. FEBVRE Philippe
ZR 0035	7 ha 89 a 49 ca	M. FEBVRE Philippe
ZR 0040	0 ha 52 a 51 ca	M. FEBVRE Philippe
ZH 0089	3 ha 02 a 00 ca	M. FEBVRE Philippe
ZH 0096	0 ha 99 a 98 ca	M. FEBVRE Philippe
ZO 0075	4 ha 00 a 32 ca	M. FEBVRE Pascal
ZO 0093	2 ha 00 a 65 ca	M. FEBVRE Pascal
ZP 0041	0 ha 95 a 96 ca	M. FEBVRE Pascal
ZP 0066	3 ha 86 a 29 ca	M. FEBVRE Pascal
ZO 0076	2 ha 19 a 27 ca	M. FEBVRE Pascal
Commune de COMMENAILLES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
YA 0004J	0 ha 37 a 80 ca	M. FEBVRE Philippe
YA 0004K	0 ha 37 a 80 ca	M. FEBVRE Philippe
YA 0006	0 ha 84 a 48 ca	M. FEBVRE Philippe
ZH 0086	1 ha 25 a 32 ca	M. FEBVRE Philippe
ZH 0085	1 ha 02 a 19 ca	M. FEBVRE Philippe
ZH 0088	0 ha 58 a 81 ca	M. FEBVRE Philippe
YA 0054	1 ha 07 a 59 ca	M. FEBVRE Philippe
YA 0055	1 ha 25 a 74 ca	M. FEBVRE Philippe
YA 0108AJ	3 ha 08 a 00 ca	M. FEBVRE Philippe
YA 0108AK	6 ha 15 a 99 ca	M. FEBVRE Philippe
ZV 0005	3 ha 75 a 04 ca	M. FEBVRE Philippe
ZY 0010	0 ha 23 a 98 ca	M. FEBVRE Philippe
ZY 0072	4 ha 52 a 63 ca	M. FEBVRE Philippe
ZY 0076	1 ha 19 a 25 ca	M. FEBVRE Philippe
ZY 0078	1 ha 08 a 80 ca	M. FEBVRE Philippe
ZY 0114	0 ha 42 a 54 ca	M. FEBVRE Philippe
ZY 0098	3 ha 80 a 00 ca	M. FEBVRE Philippe
ZY 0048	0 ha 70 a 60 ca	M. FEBVRE Philippe
ZY 0049	2 ha 89 a 80 ca	M. FEBVRE Philippe
ZV 0017	4 ha 25 a 21 ca	M. FEBVRE Philippe

ZV 0018	0 ha 54 a 20 ca	M. FEBVRE Philippe
ZV 0015	1 ha 35 a 55 ca	M. FEBVRE Philippe
ZV 0029	0 ha 01 a 64 ca	M. FEBVRE Philippe
ZP 0039	2 ha 33 a 13 ca	M. FEBVRE Philippe
ZP 0040	0 ha 31 a 81 ca	M. FEBVRE Philippe
ZX 0013	0 ha 50 a 86 ca	M. MONNOT René
ZY 0047	2 ha 20 a 31 ca	M. MONNOT René
ZY 0110	0 ha 23 a 94 ca	M. MONNOT René
ZO 0075	4 ha 00 a 32 ca	M. FEBVRE Pascal
ZO 0093	2 ha 00 a 65 ca	M. FEBVRE Pascal
ZP 0041	0 ha 95 a 96 ca	M. FEBVRE Pascal
ZP 0066	3 ha 86 a 29 ca	M. FEBVRE Pascal
ZO 0076	2 ha 19 a 27 ca	M. FEBVRE Pascal
YA 0103	2 ha 49 a 82 ca	M. FEBVRE Pascal
YA 0102	1 ha 25 a 93 ca	M. FEBVRE Pascal
ZX 0014	1 ha 24 a 92 ca	M. MONNOT Daniel représentant de l'indivision
ZY 0046	1 ha 08 a 27 ca	M. MONNOT Daniel représentant de l'indivision
ZY 0107	1 ha 70 a 22 ca	M. MONNOT Daniel représentant de l'indivision
ZY 0109	0 ha 33 a 31 ca	M. MONNOT Daniel représentant de l'indivision
YA 0080	1 ha 50 a 41 ca	M. et Mme CUINET Christophe
YA 0106	1 ha 29 a 84 ca	Mme FEBVRE Valérie
ZY 0001	2 ha 40 a 90 ca	Mme FEBVRE Renée
ZY 0108	1 ha 65 a 85 ca	M. et Mme PERNOT Claude
ZY 0023	0 ha 83 a 08 ca	M. PERNOT Claude représentant de l'indivision
ZY 0024	0 ha 08 a 70 ca	M. PERNOT Claude représentant de l'indivision
ZY 0029	0 ha 65 a 11 ca	Mme BONOT Sandra
ZY 0149	2 ha 98 a 43 ca	Mme BONOT Sandra
ZY 0095	0 ha 74 a 39 ca	Mme BONOT Sandra
ZY 0096	2 ha 73 a 79 ca	Mme BONOT Sandra
YA 0014J	1 ha 39 a 84 ca	M. SIMERAY Roland
YA 0014K	2 ha 79 a 67 ca	M. SIMERAY Roland
YA 0015	0 ha 21 a 61 ca	M. SIMERAY Roland
ZY 0084	0 ha 59 a 33 ca	M. SIMERAY Roland
ZY 0085	1 ha 35 a 83 ca	M. SIMERAY Roland
ZY 0086	1 ha 79 a 08 ca	M. SIMERAY Roland
ZY 0087	0 ha 66 a 83 ca	M. SIMERAY Roland

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-02-25-00003

accusé réception complet autorisation exploiter
Mme JOUSSOT Emeline

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par Mmes :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

Madame JOUSSOT Emeline
35 route nationale
appartement n° 6
39100 dole

Lons-le-Saunier, le 25 *Février* 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 55 ha 04 a 02 ca situés sur les communes de MONT SOUS VAUDREY, SOUVANS et VAUDREY.

Votre dossier a été enregistré complet au 04 février 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : SCEA JOUSSOT – JOUSSOT Emeline
 DESCRIPTION DU PROJET : installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONT SOUS VAUDREY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 0040	0 ha 57 a 60 ca	M. JOUSSOT Jean-Michel
ZB 0080 J02	1 ha 70 a 34 ca	Indivision JOUSSOT
ZB 0080 K03	0 ha 85 a 16 ca	Indivision JOUSSOT
ZB 0080 A02	0 ha 85 a 80 ca	Indivision JOUSSOT
ZD 0041	0 ha 37 a 50 ca	Indivision JOUSSOT
ZD 0068 A01	0 ha 52 a 43 ca	Indivision JOUSSOT
ZD 0068 B02	0 ha 41 a 10 ca	Indivision JOUSSOT
Commune de SOUVANS		
ZH 0064 A	6 ha 23 a 00 ca	Indivision JOUSSOT
ZH 0070	0 ha 26 a 40 ca	Indivision JOUSSOT
ZH 0064 B	0 ha 34 a 80 ca	Indivision JOUSSOT
Commune de VAUDREY		
F 0770	0 ha 06 a 67 ca	Indivision JOUSSOT
F 0772	0 ha 12 a 61 ca	Indivision JOUSSOT
ZA 0095	1 ha 46 a 30 ca	Indivision JOUSSOT
ZA 0096	0 ha 20 a 70 ca	Indivision JOUSSOT
ZA 0097	2 ha 59 a 90 ca	Indivision JOUSSOT
ZA 0098	0 ha 43 a 00 ca	Indivision JOUSSOT
ZA 0099	0 ha 46 a 50 ca	Indivision JOUSSOT
ZA 0151	0 ha 72 a 80 ca	Indivision JOUSSOT
ZB 0014	1 ha 37 a 60 ca	Indivision JOUSSOT
ZB 0015	0 ha 43 a 90 ca	Indivision JOUSSOT
ZB 0039	1 ha 96 a 40 ca	Indivision JOUSSOT
ZB 0049	1 ha 11 a 50 ca	Indivision JOUSSOT
ZB 0050	0 ha 65 a 70 ca	Indivision JOUSSOT
ZC 0116	0 ha 47 a 70 ca	Indivision JOUSSOT
ZC 0117	0 ha 30 a 40 ca	Indivision JOUSSOT
ZD 0019	2 ha 45 a 90 ca	Indivision JOUSSOT
ZE 0023	1 ha 49 a 30 ca	Indivision JOUSSOT
ZH 0065 J02	1 ha 12 a 60 ca	Indivision JOUSSOT
ZH 0065 K03	1 ha 12 a 60 ca	Indivision JOUSSOT
ZI 0001	3 ha 48 a 00 ca	Indivision JOUSSOT
ZI 0029	0 ha 86 a 40 ca	Indivision JOUSSOT
ZI 0030	1 ha 36 a 60 ca	Indivision JOUSSOT
ZI 0032	0 ha 88 a 40 ca	Indivision JOUSSOT
ZI 0033	0 ha 37 a 10 ca	Indivision JOUSSOT
ZK 0037	1 ha 07 a 80 ca	Indivision JOUSSOT
ZK 0011	2 ha 30 a 60 ca	Indivision JOUSSOT
ZK 0017	0 ha 31 a 50 ca	Indivision JOUSSOT

ZK 0018	1 ha 25 a 60 ca	Indivision JOUSSOT
ZK 0040	3 ha 78 a 50 ca	Indivision JOUSSOT
ZK 0076	1 ha 60 a 40 ca	Indivision JOUSSOT
ZK 0090	0 ha 92 a 00 ca	Indivision JOUSSOT
ZK 0100	1 ha 65 a 11 ca	Indivision JOUSSOT
ZK 0121	0 ha 29 a 40 ca	Indivision JOUSSOT
ZK 0037	4 ha 20 a 40 ca	Indivision JOUSSOT

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2025-01-28-00020

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures
agricoles_AFFHOLDER_Luc_2_rue_du_chateau_d
_eau_90360_PETITEFONTAINE



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Belfort, le 28/01/2025

**Direction départementale
des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
OLIVIER CHAPPAZ**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 215 184 8364 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services le 8 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3,1476 ha situés sur les communes de PETITEFONTAINE (90) et LE-HAUT-SOULTZBACH (68) enregistrée sous le n° 90 25 01. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (preuve de propriété de parcelles) reçu le 27 janvier 2025.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur AFFHOLDER Luc

2, rue du Château d'eau

90360 PETITEFONTAINE

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr

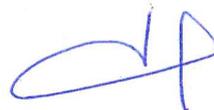


@prefet_90

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,



Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
PETITEFONTAINE	C	26	0,1720	AFFHOLDER Jean – Petitefontaine (90)
PETITEFONTAINE	C	239	0,2572	AFFHOLDER Jean – Petitefontaine (90)
PETITEFONTAINE	C	243	0,5544	AFFHOLDER Jean – Petitefontaine (90)
PETITEFONTAINE	C	244	1,2197	AFFHOLDER Danièle – Petitefontaine (90)
PETITEFONTAINE	C	245	0,6261	AFFHOLDER Luc – Petitefontaine (90)
PETITEFONTAINE	C	246	0,1052	AFFHOLDER Danièle – Petitefontaine (90)
PETITEFONTAINE	C	247	0,1578	AFFHOLDER Luc – Petitefontaine (90)
LE-HAUT- SOULTZBACH	1	6	0,0552	AFFHOLDER Danièle – Petitefontaine (90)
Total			3,1476	

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 59
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-20-00017

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée a EARL DES BELLES
SAISONS une surface agricole à
CHARQUEMONT et LES ECORCES (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL DES BELLES SAISONS
33 Bis Rue de l'Église
25140 CHARQUEMONT

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **20 JAN. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/11/2024 et complété le 09/12/2024 puis le 23/12/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 38ha80a59ca située sur les communes de CHARQUEMONT (25) et LES ECORCES (25) au titre de l'installation non aidée de Mme FER-RARI Michela, avec agrandissement, au sein de votre exploitation, l'EARL DES BELLES SAISONS à CHARQUEMONT (25) pour les parcelles citées en annexe ci-jointe.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/12/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/2025**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Annexe

Commune de CHARQUEMONT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 243	7,7294
AR 1	7,4429
AR 2	0,4525
AR 3	0,0651
AR 4	0,0071
AR 5	0,0357
AR 9	0,1259
AR 17	7,7705
AR 18	0,7756
AM 34	3,8658
A 69	2,7825
AE 245	0,8934
B 160	3,2185

Commune de LES ECORCES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AK 34	0,7100
AK 35	2,1580
AK 103	0,0179
AK 104	0,7551

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-20-00018

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE L'ARC ALPIN
une surface agricole à ARC SOUS CICON,
LONGEMAISSON (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE L'ARC ALPIN
6 au Besongey
25520 ARC SOUS CICON**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **20 JAN. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/11/2024 et complété le 19/12/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une surface totale de 9ha21a19ca située sur les communes de ARC SOUS CICON (25) et de LONGEMAISSON (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE L'ARC ALPIN à ARC SOUS CICON (25) sur les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 19/12/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

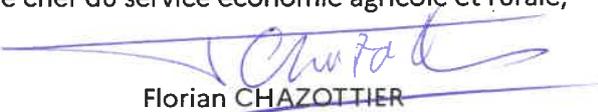
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/04/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
Le chef du service économie agricole et rurale,


Florian CHAZOTTIER

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

ANNEXE

Commune de ARC SOUS CICON (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
B 1732	4,5911

Commune de LONGEMAISSON (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
C 97	1,1718
C 102	3,0282
C 103	0,4208

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-20-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES RONDOTS
une surface agricole à SURMONT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES RONDOTS
Les Rondots
25190 PESEUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

20 DEC. 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/10/2024 et complété le 14/11/2024 ainsi que le 20/11/2024 et le 02/12/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZC n°61 d'une surface totale de 6ha00a40ca située sur la commune de SURMONT (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES RONDOTS à PESEUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/12/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/04/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1